

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DE CONTRATS	DATE : 24 février 2023
Adoption : Conseil d'administration	Modifications :
DESTINATAIRES : Tous les dirigeants et dirigeantes au sein de Tir à l'arc Québec.	

1. PRÉAMBULE

Par cette politique Tir à l'arc Québec cherche à encadrer le processus d'octroi des contrats de service et de la gestion des achats.

2. APPLICATION

Le budget annuel doit contenir tous les achats ou contrats de service. Le budget annuel est approuvé par le conseil d'administration. La direction administrative doit aussi approuver les dépenses. Toute dépense hors budget doit être préalablement approuvée par le conseil d'administration. Le principe est d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix et pas nécessairement toujours le prix le plus bas.

3. PROCESSUS D'ACHAT DE BIENS

3.1. Achats de moins de 5 000 \$

La personne responsable des achats ou du projet procède aux achats selon le budget en vigueur. Les achats sont approuvés par la direction administrative. La carte de crédit de l'organisme peut être utilisée pour régler certains achats.

3.2. Achats de plus de 5 000 \$ à 25 000 \$

Il est important pour la direction administrative et la personne responsable du projet d'obtenir au moins deux soumissions. Ces dépenses doivent être autorisées par la direction administrative.

3.3. Achats de plus de 25 000 \$

Un appel d'offres avec au moins trois fournisseurs doit être fait pour des achats de plus de 25 000\$. S'il est impossible d'avoir trois fournisseurs des preuves doivent être ajoutées au dossier du processus, une analyse quantitative et qualitative ainsi que la recommandation de fournisseur doivent être présentées à la direction administrative et autorisée par le conseil d'administration de Tir à l'arc Québec.

4. PROCESSUS D'OCTROI DE CONTRATS DE SERVICE

4.1. Contrats de service de moins de 5 000 \$ (avant taxes)

La personne responsable des achats ou du projet peut selon le budget en vigueur faire la demande de contrats de service sous l'autorisation de la direction administrative.

4.2. Contrats de service de 5 000\$ à 25 000 \$ (avant taxes)

La personne responsable du projet, sous la supervision de la direction administrative et la direction administrative, peut octroyer des contrats de service à ce montant. Cependant, il faut obtenir au moins deux soumissions différentes.

4.3. Contrats de service de 25 000\$ à 121 200\$ (avant taxes)

Un appel d'offres avec au moins trois fournisseurs doit être fait pour des achats de cette catégorie. S'il est impossible d'avoir trois fournisseurs, des preuves doivent être ajoutées aux dossiers du processus. Une analyse quantitative et qualitative ainsi que la recommandation de fournisseur doivent être présentées à la direction administrative et autorisées par le conseil d'administration de Tir à l'arc Québec.

4.4. Contrats de service de plus de 121 200\$

Dans le cadre de la convention d'aide financière du PSFSQ avec le Gouvernement du Québec, Tir à l'arc Québec doit procéder par appel d'offres public pour l'adjudication de tout contrat de service comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C- 65.1) à moins d'une exception prévue à la loi. En 2023, le seuil minimal à respecter est de 121 200\$.

5. RELATION AVEC LES FOURNISSEURS

Il est important pour Tir à l'arc Québec de conserver une bonne relation avec ses fournisseurs. Donc, une équité entre les fournisseurs sera faite par une demande des renseignements identiques, l'envoi d'information identique, une négociation dirigée de la même façon. Ceci permettra à Tir à l'arc Québec d'avoir de bonnes offres tout en conservant d'excellentes relations avec les fournisseurs.

6. EXEMPTION

Il est possible d'avoir une exemption de cette politique dans le cas de dépenses récurrentes avec des fournisseurs réguliers, et dans la mesure où les prix demeurent stables en fonction de l'inflation (+/- 2 %). Cette exemption est valide pour un maximum de trois ans et doit être approuvée par la direction administrative.